

Dernière mise à jour le 11 mai 2020

Coronavirus : alerte sur les RPS et appel à la négociation sur le télétravail lancés par la CGT

Alors qu'un baromètre Opinion Way indique que 44 % des salariés sont en situation de détresse psychologique, la CGT lance une alerte sur les risques psycho sociaux et appelle à la négociation sur le télétravail dans les entreprises.

Sommaire

- Baromètre Opinion Way
- Enquête CGT
- Références

Baromètre Opinion Way

Depuis le 17 mars, après plusieurs semaines de confinement et de télétravail, le bien être psychologique des français s'est largement dégradé.

44% des salariés sont en situation de détresse psychologique.

¼ présente un risque de dépression nécessitant un traitement.

¼ d'entre eux déclarent que leur motivation professionnelle s'est dégradée.

79% des salariés plébiscitent le soutien de leurs collègues et 70% celui de leur N+1

Charge mentale alourdie et cumul des rôles obligent, les femmes sont plus impactées par le confinement puisqu'elles sont 22% à être en détresse élevée contre 14% pour les hommes.

Enfin les managers sont particulièrement exposés, puisque 20% d'entre eux vivent une détresse psychologique élevée.

Enquête CGT

L'enquête fait ressortir que le travail sur site concerne majoritairement les ouvriers et employés (61 %) et que 70 % des télétravailleurs sont des cadres et professions intermédiaires.

Un tiers des télétravailleurs n'ont pas été dotés par leur employeur en équipement informatique.

Près de 80% ne disposent pas de droit à la déconnexion.

97% n'ont pas d'équipement de travail ergonomique, un quart n'ont pas d'endroit où s'isoler et un tiers, notamment les femmes, doit télétravailler tout en gardant les enfants.

La mise en place du télétravail en mode dégradé contribue à l'augmentation des risques psycho sociaux.

35% des télétravailleurs se plaignent d'une anxiété inhabituelle et près de la moitié de douleurs physiques.

40 % des managers ont vu leurs temps et charge de travail augmenter.

La CGT appelle à « des négociations dans toutes les entreprises pour réguler le télétravail ».

En outre, elle demande un droit d'alerte suspensif, d'information et d'alternative, pour permettre à l'encadrement d'exercer pleinement ses responsabilités, ainsi que le renforcement des moyens des syndicats et des représentants du personnel.

Références

Baromètre « Impact de la crise sanitaire sur la santé psychologique des salariés » Opinion Way pour Empreinte Humaine (cabinet pour la qualité de vie au travail) – Communiqué de presse du 20 avril 2020.

Enquête CGT sur les conditions de travail et d'exercice de la responsabilité professionnelle durant le confinement – 4 mai 2020.

Nos dossiers et livrets pour vous aider à gérer la crise sanitaire et ses conséquences en RH :

Informez vos salariés sur les risques psycho-sociaux et leur droit à la déconnexion :

<https://www.legisocial.fr/livrets-et-depliants/livret-risques-psycho-sociaux-distribuer-salaries.html> »
<https://www.legisocial.fr/livrets-et-depliants/livret-droit-deconnexion-distribuer-salaries.html> »

Négociez votre accord d'entreprise sur le télétravail. Respectez les droits des télétravailleurs, informez les, intégrez les risques spécifiques au télétravail dans le DUERP, consultez le CSE :

<https://www.legisocial.fr/dossiers-premium/teletravail.html> »

Retrouvez l'ensemble des mesures sociales prises depuis le début du Coronavirus dans tous les domaines : CSE, durées de travail, risques professionnels et DUERP, mesures de prévention, obligation de sécurité et responsabilité de l'employeur, indemnisation des salariés, négociation d'entreprise, report de délais sociaux, visites médicales, apprentissage, droit de retrait, entretiens professionnels, droit d'alerte, etc... :

<https://www.legisocial.fr/dossiers-premium/dossier-complet-coronavirus-rh-et-droit-social.html> »

Actualisez votre DUERP et mettez en place les mesures de prévention nécessaires à la poursuite ou à la reprise d'activité : recommandations sanitaires, préconisations par secteurs d'activités et métiers, PCA, protocole national de déconfinement, etc... :

<https://www.legisocial.fr/dossiers-premium/document-unique-evaluation-risques-professionnels-duerp.html> »

Préparez le lancement des élections du CSE ou reprenez les processus électoraux suspendus, aux échéances fixées par le Gouvernement. Ce dossier contient une fiche spécifique aux mesures d'urgence relatives aux élections du CSE prises dans le cadre de la crise sanitaire :

<https://www.legisocial.fr/dossiers-premium/elections-comite-social-economique-cse.html> »

Informez vos salariés sur le CSE dès sa mise en place dans l'entreprise :

<https://www.legisocial.fr/livrets-et-depliants/livret-cse-distribuer-salaries.html> »

Informez vous sur les attributions, consultations, règles de fonctionnement du CSE nouvellement élu. Ce dossier contient une fiche spécifique aux mesures d'urgence relatives aux règles de fonctionnement du CSE prises dans le cadre de la crise sanitaire : consultations, réunions, visioconférence, etc... :

<https://www.legisocial.fr/dossiers-premium/attributions-fonctionnement-comite-social-economique-cse.html> »

Respectez le droit à la déconnexion de vos salariés :

<https://www.legisocial.fr/dossiers-premium/droit-deconnexion-salaries.html> »

N'hésitez pas à avoir recours au prêt de main d'oeuvre et à palier ainsi à une baisse d'activité ou au contraire à un manque de personnel :

<https://www.legisocial.fr/dossiers-premium/pret-main-oeuvre.html> »

Vérifiez la conformité de votre règlement intérieur aux dispositions légales et rédigez une note relative aux obligations hygiène et santé à respecter lors de la reprise d'activité :

<https://www.legisocial.fr/dossiers-premium/reglement-interieur.html> »

Vérifiez votre conformité aux règles du RGPD et aux recommandations de la CNIL en matière de traitement de données personnelles de vos salariés. Attention, en ce contexte de crise, au traitement des données de santé ! :

<https://www.legisocial.fr/dossiers-premium/protection-donnees-rgpd.html> »

Informez vos salariés sur le traitement de leurs données personnelles, leurs droits et leurs devoirs :

<https://www.legisocial.fr/livrets-et-depliants/livret-rgpd-destination-salaries.html> »

Informez vos salariés sur les conduites addictives, en augmentation depuis le confinement :

<https://www.legisocial.fr/livrets-et-depliants/livret-alcool-travail.html> »

<https://www.legisocial.fr/livrets-et-depliants/livret-drogue-travail.html> »